



Commune de Bazouges-Cré
sur Loir
(Sarthe)

DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'aliénation de 4 chemins ruraux, et
de classement d'une voie communale

Sommaire

I – Notice explicative de l'enquête publique	3
II – Nature juridique	4
III – Procédure d'aliénation	5
IV – Après l'enquête publique	7
V – Présentation des 4 chemins ruraux et classement d'une voie communale	
Dossier n°1 Chemin des Rosiers	8
Dossier n°2 Chemin communal La Viennière	12
Dossier n°3 Chemin de la Touraudière	18
Dossier n°4 Chemin de la Harmonnière	22
Dossier n°5 Clos de la Jarrière	25

Annexes

Annexe 1 : Plan d'ensemble	30
Annexe 2 : Tableau de voirie	31
Annexe 3 : Délibération	32
Annexe 4 : Arrêté du Maire désignant une commissaire enquêtrice	34

I – Notice explicative de l'enquête publique

La commune de Bazouges-Cré sur Loir est située dans le département de la Sarthe en limite du Maine et Loire et délimitée par les communes de La Flèche, Crosmières, La Chapelle d'Aligné, Durtal (49), Les Rairies (49), Fougeré (49) et Saint Quentin lès Beaurepaire (49).

Un chemin rural est un chemin situé dans un paysage rural et cultivé, habituellement connecté à une route, à un maillage bocager et ou à des chemins forestiers. Souvent bordé de talus et de haies, il a longtemps été un élément structurant des paysages cultivés et de la vie rurale.

La commune de Bazouges-Cré sur Loir possède sur son vaste territoire de 47,09 km² de nombreux chemins ruraux. Compte tenu de l'évolution de la commune et de l'aménagement de son caractère agricole, le maintien de certains chemins ruraux dans le patrimoine communal s'avère désormais inutile compte-tenu de leur désaffection. Certains ne sont plus franchissables, ils ne peuvent donc être empruntés par le public et servir d'itinéraires de promenade et de randonnée.

A noter que l'ensemble des chemins soumis à ce projet d'aliénation ne sont pas inscrits aux itinéraires de promenades et randonnées pédestres.

La commune souhaite donc régulariser ces situations en cédant après enquête publique ces tronçons de chemins ruraux aux propriétaires riverains qui souhaitent les acquérir.

La commune à en charge l'entretien de la voirie des lotissements, après rétrocession à l'achèvement des constructions pour les lotissements privés. L'une de ces voies n'ayant pas fait l'objet d'une rétrocession la commune souhaite l'intégrer au tableau de la voirie communale.

II – Nature juridique

L'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime prévoit que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, sa vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal.

Sur ce fondement, il est décidé de procéder au lancement de la procédure d'aliénation des chemins ruraux suivants :

N° dossier	Chemin rural	Lieu-dit	Détails
1	Chemin rural n°27	Les Rosiers	Aliénation partielle
2	Chemin rural n°24A	La Viennière	Aliénation partielle
3	Chemin rural n°40	La Touraudière	Aliénation partielle
4	Chemin rural n°43	La Harmonnière	Aliénation partielle

L'article L318-3 du Code de l'urbanisme prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut après enquête publique être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune.

Sur ce fondement, il est décidé de procéder au classement de la voie communale suivante :

N° dossier	Voie communale	Lieu-dit	Détails
5	Clos de la Jarrière	Clos de la Jarrière	Transfère total

Les chemins ne portent pas de références cadastrales, il en résulte qu'ils sont présumés appartenir à une personne morale de droit public, en l'occurrence la commune de Bazouges-Cré sur Loir.

Ces chemins ont cessé « d'être affectés à l'usage du public », c'est-à-dire une absence d'utilisation du chemin comme « voie de passage » par le public.

Après vérification l'aliénation de ces chemins et voies n'impacte pas l'organisation de collecte actuelle des ordures ménagères.

III – Procédure d’aliénation

Article L161-10 du Code rural de la pêche maritime :

Lorsqu’un chemin rural cesse d’être affecté à l’usage du public, sa vente peut être décidée après l’enquête publique.

Article L318-3 du Code de l’urbanisme :

La propriété des voies privées ouverte à la circulation publique dans des ensembles d’habitations peut être transférée d’office dans le domaine public communal après enquête publique.

Article L141-3 du Code de la voirie routière :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal de Bazouges-Cré sur Loir a constaté la désaffection des 4 chemins ruraux, le classement d’une voie communale et a ainsi décidé d’engager la procédure d’aliénation de ces chemins au vu de leurs cessions éventuelles conformément à la délibération n°20250611DEL008 du 06 novembre 2025 (annexe 3)

Article R161-26 du Code rural et de la pêche maritime :

L’enquête prévue aux articles L161-10 et L161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l’administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.

- L’arrêté du Maire n°2025-0099 du 14 novembre 2025 (annexe 4) désigne un commissaire enquêteur et précise l’objet de l’enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et lieux où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L’indemnité due au commissaire enquêteur est fixée par le Maire.

Article R161-26 du Code rural et de la pêche maritime :

La durée de l’enquête publique est fixée à 15 jours calendaires.

Le dossier d’enquête comprend :

- a) Le projet d’aliénation
- b) Une notice explicative
- c) Un plan de situation

Quinze jours avant l’ouverture de l’enquête, le maire ayant pris l’arrêté prévu à l’article R161-25 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d’un avis au public en l’informant de l’ouverture de l’enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Article R161-27 du code rural de la pêche maritime :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation est motivée.

IV – Après l'enquête publique

Une délibération est prise par le Conseil Municipal de Bazouges-Cré sur Loir pour décider de la vente du chemin ou du tronçon de chemin et l'intégration dans le domaine public communal de la voirie.

Si l'avis du commissaire enquêteur est défavorable, la délibération doit obligatoirement être motivée, à savoir, mentionner les raisons d'intérêt général qui justifient la suppression du chemin.

Toutefois la vente ne peut être décidée si une association syndicale, composée de la majorité des propriétaires concernés représentant les 2/3 de la superficie des terrains ou les 2/3 des intéressés représentant plus de la moitié de la superficie (article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime), a demandé, dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête, à se charger de l'entretien du chemin.

En l'absence de création de cette association syndicale, lorsque la délibération décidant l'aliénation est prise, un courrier est adressé, préalablement à la vente du chemin, aux propriétaires riverains, afin de les mettre en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés dans les conditions mentionnées à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Si dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leurs soumissions ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

L'aliénation des chemins ruraux sera constatée dans le cadre de l'élaboration d'un acte authentique entre la commune et les acquéreurs (soit par un notaire, soit par le Maire sous la forme d'un acte administratif).

V – Présentation des chemins et voies communales

Dossier n°1 : Chemin rural n°27 lieu-dit « Les Rosiers »

❖ Histoire :

Auparavant ce chemin desservait des parcelles agricoles.

❖ Informations :

Suite à l'achat successif des parcelles agricoles cadastrées 108 ZK 145 /119 / 94 / 38 / 41, une partie du chemin rural s'est retrouvée uniquement utilisée par les propriétaires exploitants.

Le propriétaire exploitant propose de racheter la partie colorée d'une superficie de 1170 m² (217 mètres linéaires) et créer un fossé en limite de ses parcelles pour l'évacuation des eaux de pluies.

❖ Etat des lieux du chemin :

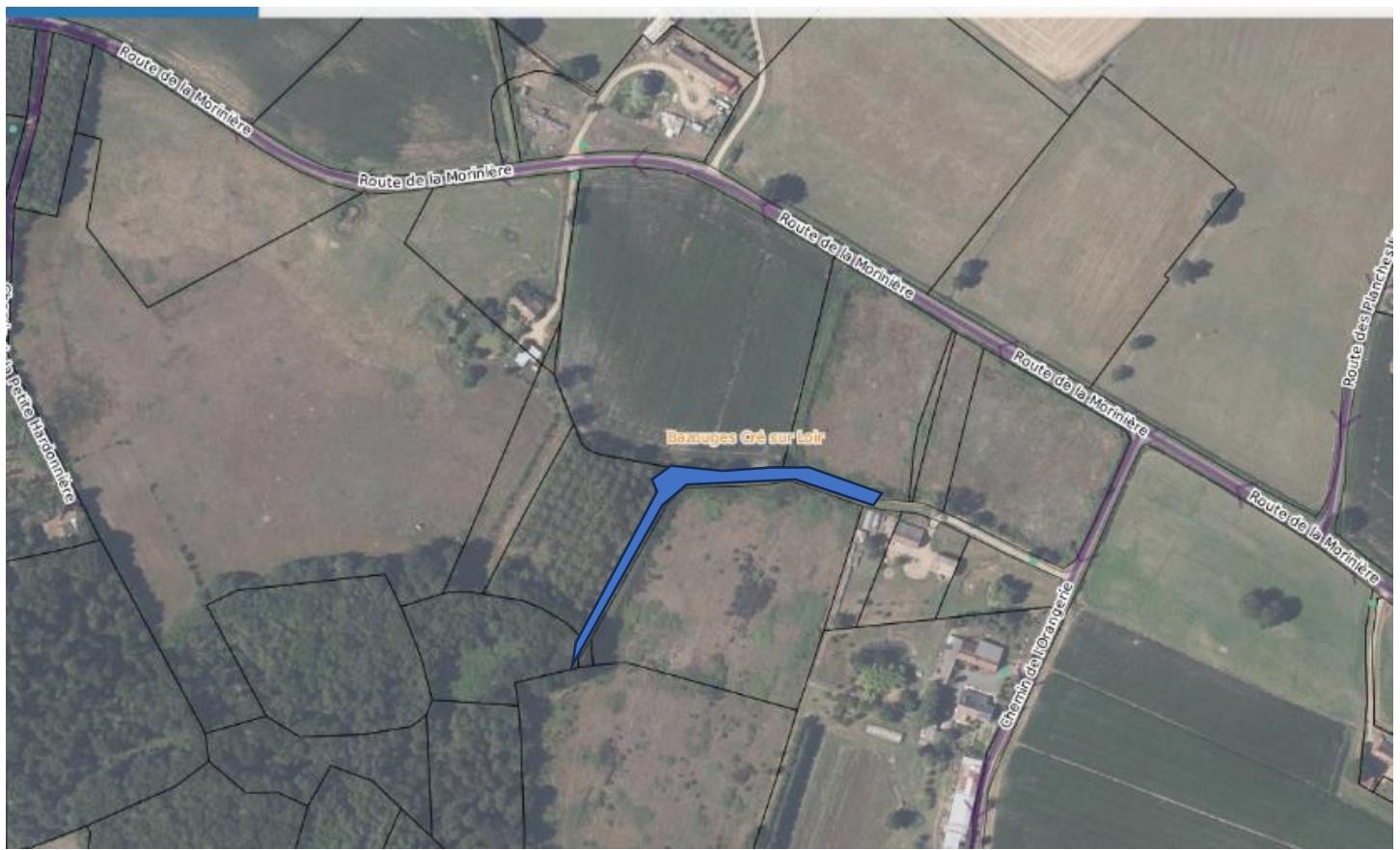
Le chemin n'est plus entretenu par la commune et pose des problèmes d'évacuation des eaux de pluies l'hiver pour le propriétaire des parcelles 108 ZK 121 et 122.

Une haie bordant le chemin est classée au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

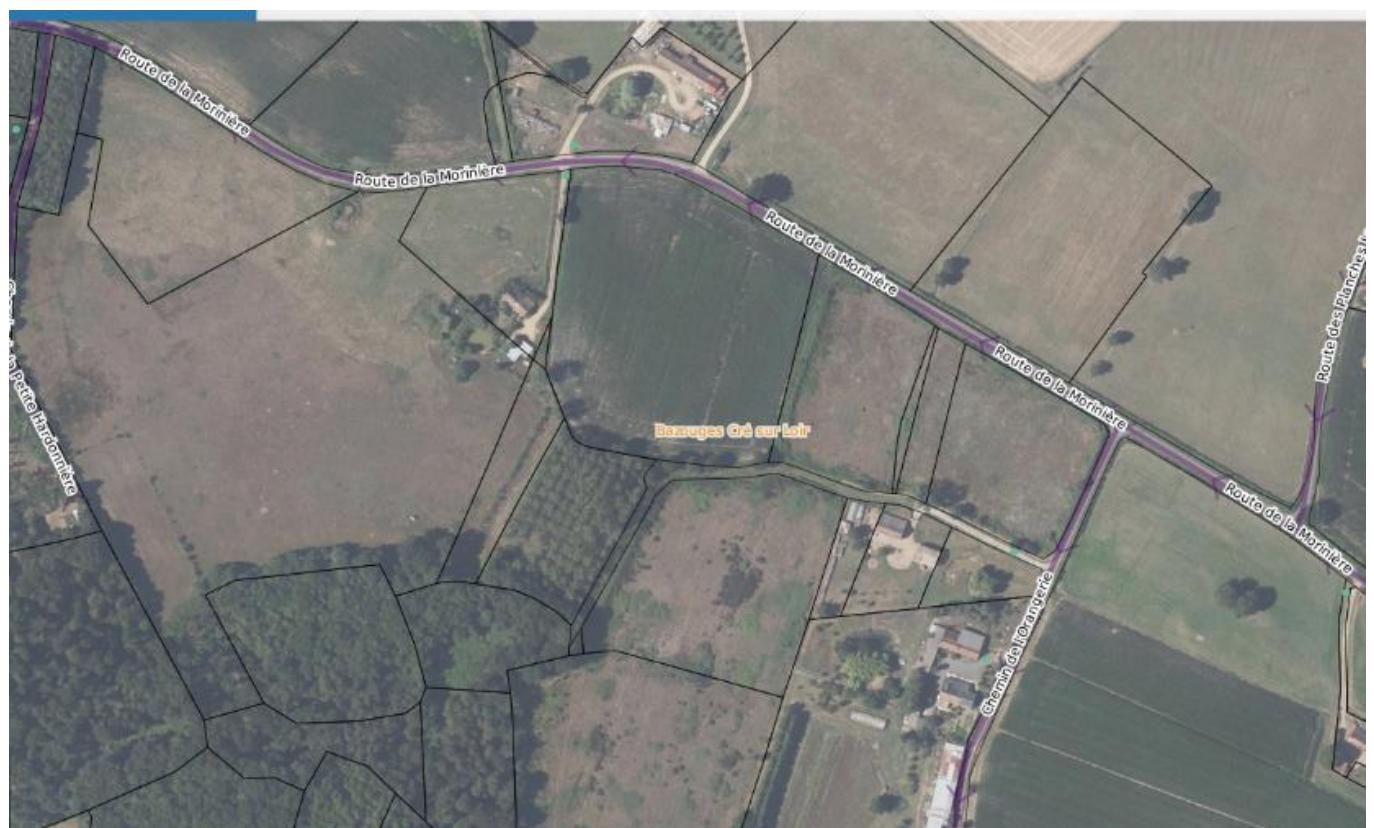
Vue cadastrale du chemin :



Vue aérienne et emprise du chemin :



Limite cadastrale et vue aérienne du chemin :



Rapport photos :





Dossier n°2 : Chemin rural n°24A lieu-dit « La Viennière »

❖ Histoire :

Ce chemin était un chemin de randonnée permettant de relier la commune de Bazouges sur le Loir et de Durtal. L'accès n'existe plus sur la commune de Durtal.

❖ Informations :

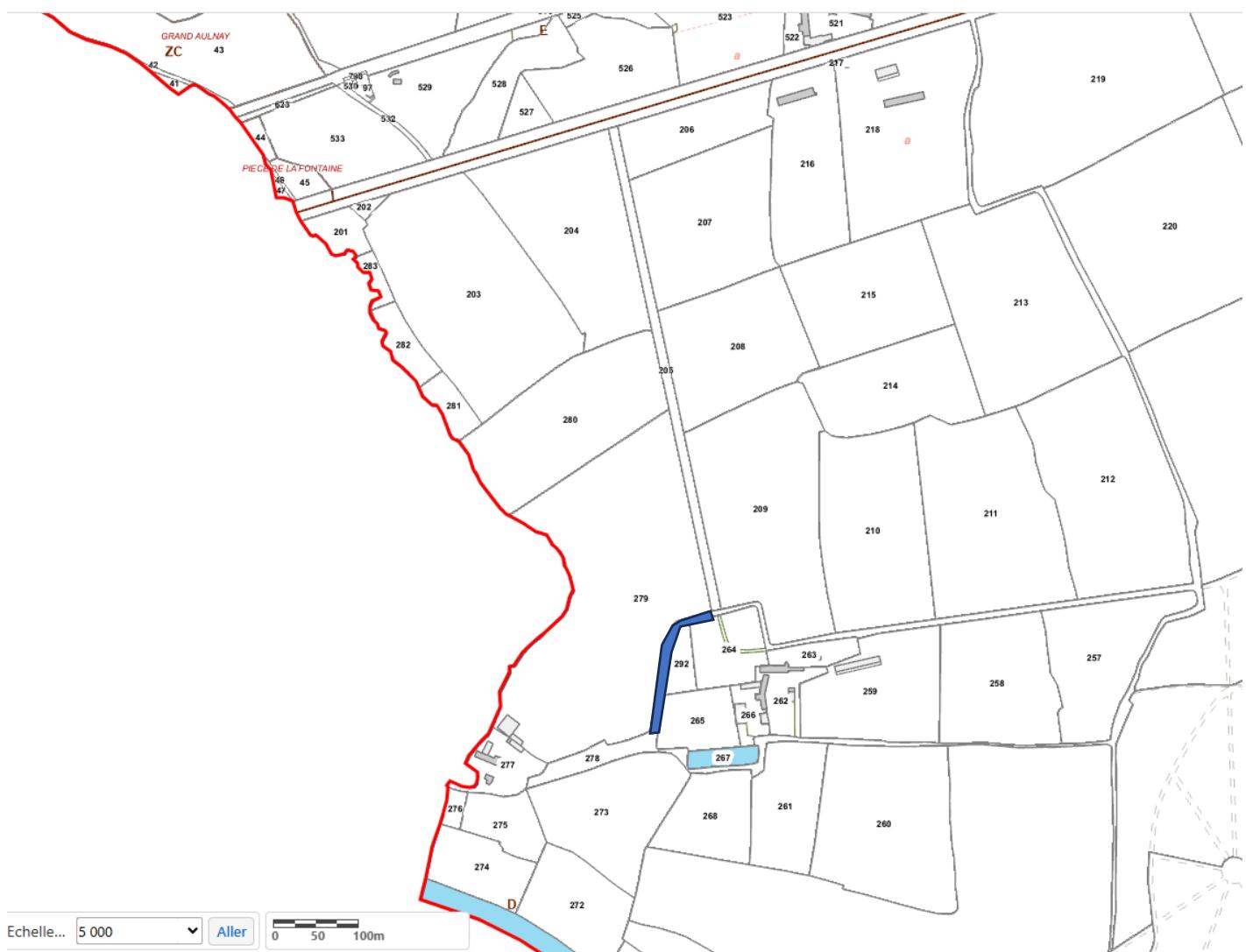
Une partie de ce chemin d'une superficie d'environ 1520 m² (174 mètres linéaires) ne dessert qu'une propriété et le propriétaire souhaite l'acquérir en continuité de la parcelle D 205 dont il est propriétaire.

❖ Etat des lieux du chemin :

Cette portion de chemin n'est plus entretenue par la commune et il n'y a plus d'intérêt pour le public de la conserver.

Une haie bordant le chemin est classée au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Vue cadastrale du chemin :



Vue aérienne et emprise du chemin :



Limite cadastrale et vue aérienne du chemin :



Rapport photos :





Dossier n°3 : Chemin rural n°40 lieu-dit « La Touraudière »

❖ Histoire :

Ce chemin était un chemin de randonnée pédestre permettant de relier la Route de Saint Quentin près Beaurepaire et la Route des Bois.

❖ Informations :

Lors d'un précédent mandat un bornage avait été réalisé en présence des propriétaires. La procédure n'a pas aboutie mais les propriétaires ont annexé le chemin. Le propriétaire de la parcelle 108 ZB 84 propose d'acquérir une surface d'environ 261 m² (66 mètres linéaires) puisqu'il en assure l'entretien depuis des années.

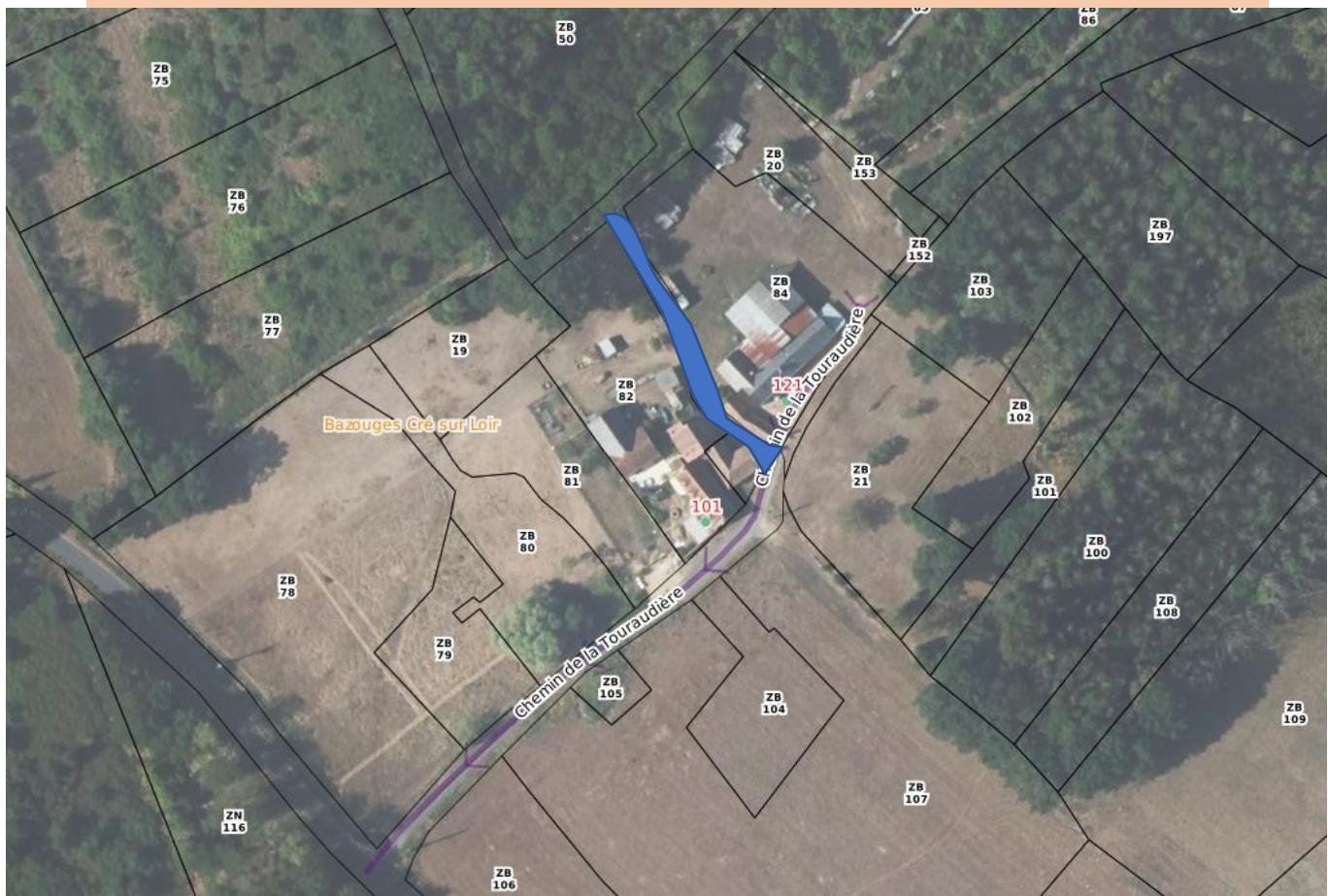
❖ Etat des lieux du chemin :

Aujourd'hui ce chemin n'est plus utilisé par les promeneurs et n'est pas entretenu par la commune.

Vue cadastrale du chemin :



Vue aérienne et emprise du chemin :



Limite cadastrale et vue aérienne du chemin :



Rapport photos :





Dossier n°4 : Chemin rural n°43 lieu-dit « La Harmonière »

❖ Histoire :

Ce chemin était un chemin de randonnée pédestre traversant les bois à l'ouest de Crémieu sur Loir.

❖ Information :

Au cours des différentes ventes les chemins ont été vendus, une partie de ce chemin a été oublié lors d'une cession.

Le propriétaire des parcelles 108 ZB 246 / 149 et 194 souhaite acquérir une parcelle d'environ 1380 m² (242 mètres linéaires) dont il assure aujourd'hui l'entretien.

Cette portion de parcelle est sans issu et n'est plus utilisée par les promeneurs.

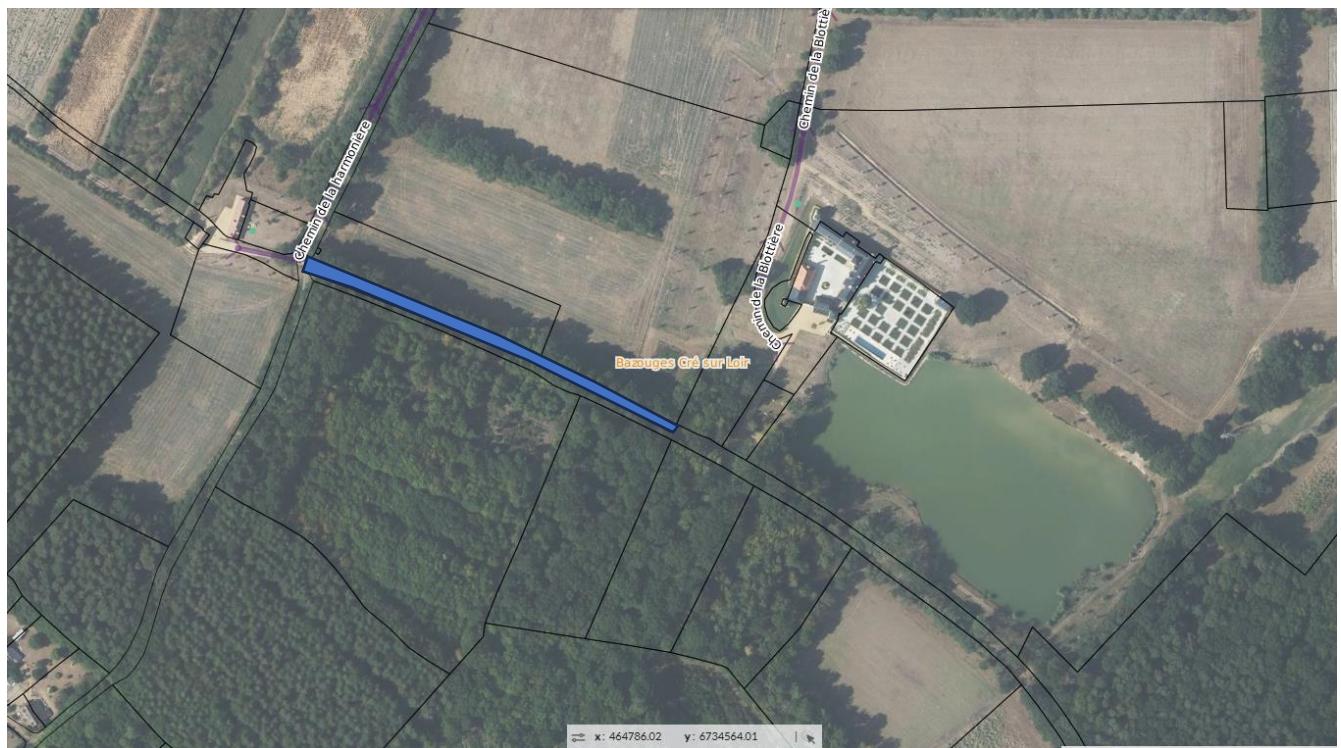
❖ Etat des lieux du chemin :

Le chemin n'a plus d'utilité pour le public et n'est plus entretenu par la commune.

Vue cadastrale du chemin :



Vue aérienne et emprise du chemin :



Limite cadastrale et vue aérienne du chemin :



Rapport photos :



❖ Histoire :

Voirie créée à la construction du lotissement dans les années 1980.

❖ Information :

La rétrocession de la voirie de ce lotissement n'a jamais été faite à la commune qui l'entretien depuis plus de 30 ans.

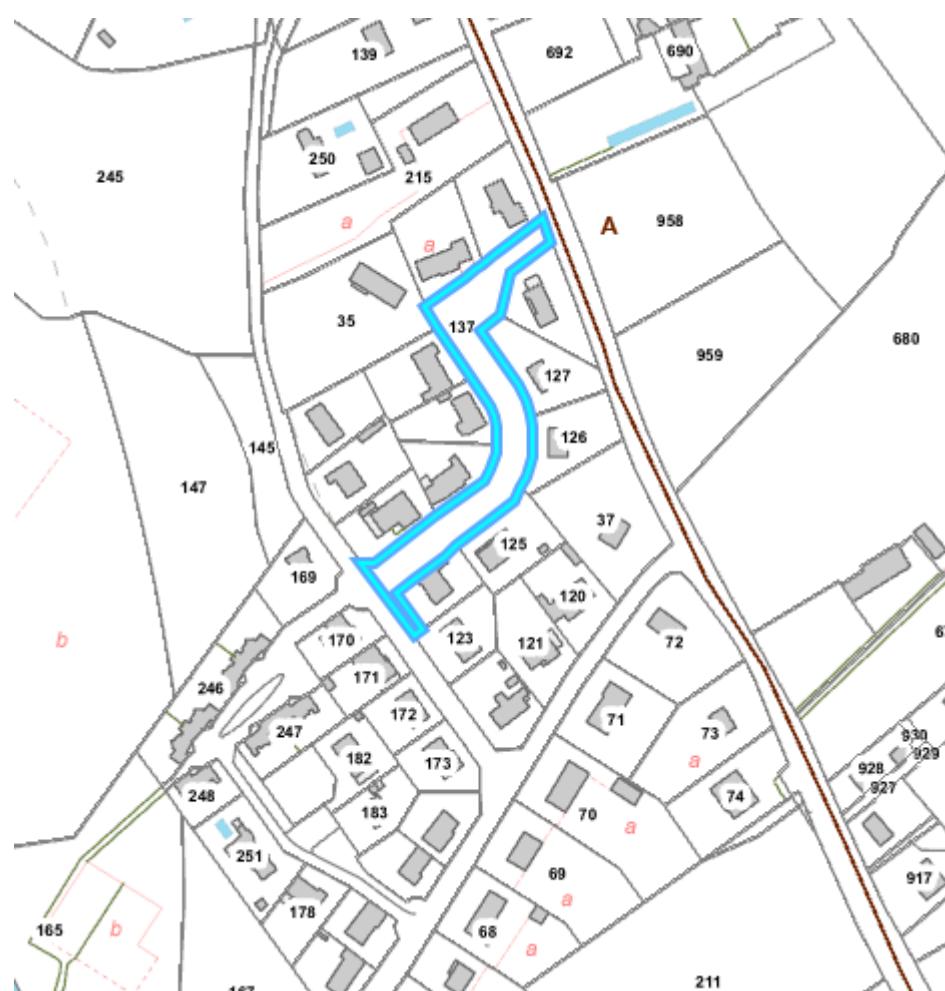
Le propriétaire est d'accord pour rétrocéder cette parcelle de 2793 m² (185 mètres linéaires) à la commune.

Compte tenu de l'usage de la voie il est de l'intérêt général de l'intégrer dans le domaine public communal.

❖ Etat des lieux de la voirie :

La voirie est en bon état et a toujours été entretenue par la commune.

Vue cadastrale de la parcelle :



Vue aérienne et emprise de la parcelle :



Limite cadastrale et vue aérienne de la parcelle :

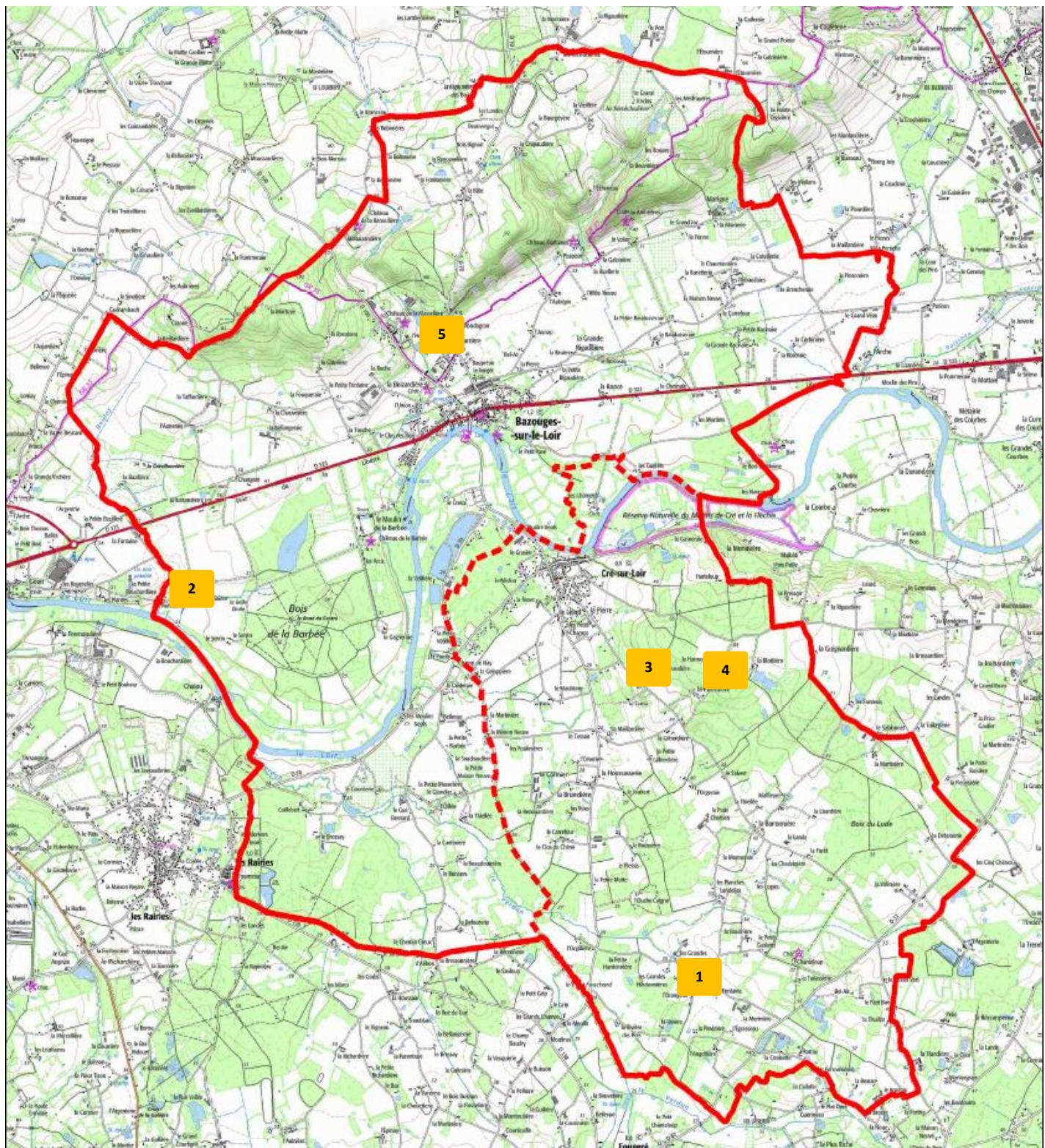


Rapport photos :





ANNEXE 1 : PLAN D'ENSEMBLE



ANNEXE 2 : TABLEAU DE VOIRIE**TABLEAU DE VOIRIE**

N° du tronçon	N° de la voie	Longueur linéaire (en m)	Gestionnaire	Observations
CR 27	Les Rosiers	312	Commune	
CR 24A	La Viennière	776	Commune	
CR 40	La Touraudière	200	Commune	
CR 43	La Harmonière	494	Commune	
	Clos de la Jarrière	185	Commune	

ANNEXE 3 : DÉLIBÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200072254-20251106-20250611DEL008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2025
Publication : 13/11/2025

Département de la Sarthe
Arrondissement de la Flèche
Commune de BAZOUGES CRE SUR LOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAZOUGES CRE SUR LOIR

Date de convocation : 29/10/2025

Date d'affichage : 29/10/2025

Nombre de conseillers

en exercice.... 23

présents 13

votants 20

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heure trente, le six novembre,

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des associations de Cré sur Loir.

En séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaël de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Philippe ALUSSE, Loïc CHAUVEAU, Ludovic DALAINE, Gwénaël de SAGAZAN, Véronique HERVE, Nicole LEBOUCHER, Noëlle MORAND-MONTEIL, Marc NAULET, Philippe GOBIN, Michelle HOTONNIER, Marie-Bertille JEANSON, Noël PERPOIL, Sophie REMARS.

Etaient absents excusés : Hervé BOIS, Christophe BESNARD, Dominique COSNARD, Jérôme FAUVEAU, Isabelle GILLET, Manuela GOUPIL, Christine HERISSON, Marie PAINPARAY, Céline PITET, Patrice ROGER.

- Dominique COSNARD donne pouvoir à Loïc CHAUVEAU,
- Christophe BESNARD donne pouvoir à Noël PERPOIL,
- Hervé BOIS donne pouvoir à Ludovic DALAINE,
- Jérôme FAUVEAU donne pouvoir à Gwénaël de SAGAZAN,
- Manuela GOUPIL donne pouvoir à Véronique HERVE,
- Christine HERISSON donne pouvoir à Sophie REMARS,
- Marie PAINPARAY donne pouvoir à Michelle HOTONNIER.

➤ LANCLEMENT ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ALIÉNATION DE 4 CHEMINS RURAUX ET CLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE

Vu le Code Rural et notamment ses articles L. 161-10, R 161-25, R.161-26 et R.161-27,

Vu le Code de l'urbanisme et l'article L318-3,

Vu le Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Considérant que les 4 chemins ruraux listés ci-dessous, par leur situation géographique, ne sont plus utilisés par le public et que plusieurs riverains souhaitent les acquérir :

N° dossier	Chemin rural	Lieu-dit	Détails
1	Chemin rural n°27	Les rosiers	Aliénation partielle
2	Chemin rural n°24A	La Viennière	Aliénation partielle
3	Chemin rural n°40	La Touraudière	Aliénation partielle
4	Chemin rural n°43	La Harmonnière	Aliénation partielle

Considérant que la voie communale listée ci-dessous est existante et nécessite d'être classée :

N° dossier	Voie	Localisation	Détails
5	Clos de la Jarrière	Clos de la Jarrière	Transfère total

20250611DEL008

Compte tenu de la désaffection des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code Rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Compte tenu de l'usage et de l'entretien de la voirie susvisé il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme, qui autorise le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation dans des ensembles d'habitations,

Considérant par suite qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.161-25 à R.161-27 du Code Rural.

Les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur seront pris en charge par la commune.

Madame Nicole Leboucher et Monsieur Gwénaël de Sagazan sortent de la salle et ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- De constater la désaffection des chemins ruraux susvisés dans le tableau de recensement ci-dessus,
- De constater le classement de la voie communale susvisée dans le tableau de recensement ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à organiser une enquête publique sur ces projets et d'indemniser le commissaire enquêteur,
- De décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue aux articles L161-10, R.161-25, R.161-26 et R.161-27 du Code Rural
- D'autoriser la procédure de transfert d'office dans le domaine public des voies communales susvisées dans le tableau de recensement ci-dessus,

Extrait du registre
Certifié conforme,
Le Maire,

20250611DEL008

ANNEXE 4 : ARRÊTÉ DU MAIRE DÉSIGNANT UNE COMMISSAIRE ENQUÊTRICE



MAIRIE DE BAZOUGES-CRÉ SUR LOIR

3 place de la Mairie - Bazouges-sur-le-Loir

72200 BAZOUGES-CRÉ SUR LOIR

Tél. 02.43.45.32.20 - mairie@bazougescresurloir.com

Tél. 02.43.45.32.05 - Mairie déléguée de Cré-sur-Loir

ARRÈTE N° 2025-0099

Arrêté d'enquête publique pour l'alléation de 4 chemins ruraux, et le classement d'une voie communale

Gwénaël de Sagazan, Maire de la commune de Bazouges-Cré sur Loir,
Vu les articles L 161-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,
Vu les articles R161-25 et R161-27 du code rural et de la pêche maritime,
Vu l'article L318-3 du code de l'urbanisme,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2025 actant la désaffection de 4 chemins ruraux et le classement d'une voie communale (voir tableau ci-dessous) sous conditions du rapport de l'enquête publique,
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRÈTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet d'alléation relatif aux chemins et voies désignés ci-après :

N° dossier	Chemin rural	Lieu-dit	Détails
1	Chemin rural n°27	Les rosiers	Aliéation partielle
2	Chemin rural n°24A	La Viennière	Aliéation partielle
3	Chemin rural n°40	La Touraudière	Aliéation partielle
4	Chemin rural n°43	La Harmonnière	Aliéation partielle
5	Clos de la Jarrière	Clos de la Jarrière	Transfère total

Consistant à la désaffection et la vente des 4 chemins ruraux, et au classement d'une voie communale est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours du vendredi 9 janvier 2026 9h30 au vendredi 23 janvier 2026 16h30 inclus.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Madame BROUARD Régine est désignée en qualité de commissaire enquêteuse et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Cré sur Loir et de Bazouges sur le Loir :

Le vendredi 9 janvier 2026 de 9h30 à 11h30 à Cré sur Loir

Le vendredi 23 janvier 2026 de 14h30 à 16h30 à Bazouges sur le Loir

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'alléation, une notice explicative, un dossier explicatif par chemin et des plans de situation.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Bazouges sur le Loir et de Cré sur Loir (du vendredi 9 janvier au vendredi 23 janvier) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre

Mairie déléguée de Bazouges-sur-le-Loir

3 place de la Mairie – Bazouges-sur-le-Loir
72200 BAZOUGES-CRÉ SUR LOIR
Tél. 02.43.45.32.20 – Fax 02.43.45.38.26

Mairie déléguée de Cré-sur-Loir

13 Rue Charles de Gaulle – Cré-sur-Loir
72200 BAZOUGES-CRÉ SUR LOIR
Tél. 02.43.45.32.05 – Fax 02.43.45.19.39



MAIRIE DE BAZOUGES-CRÉ SUR LOIR

3 place de la Mairie - Bazouges-sur-le-Loir

72200 BAZOUGES-CRÉ SUR LOIR

Tél. 02.43.45.32.20 - mairie@bazougescresurloir.com

Tél. 02.43.45.32.05 - Mairie déléguée de Cré-sur-Loir

connaissances aux jours et horaires habituels d'ouverture et consigner éventuellement ces observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisées à l'article 2.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le vendredi 23 janvier 2026, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante :

À l'attention de Madame la Commissaire Enquêteuse

Mairie de Bazouges-Cré sur Loir

3 Place de la mairie

72200 Bazouges-Cré sur Loir

En précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ».

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique. En outre 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Bazouges-Cré sur Loir fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département, un avis d'enquête sera également affiché aux extrémités des 4 chemins et de la voie communale.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par la commissaire enquêteuse.

Celle-ci disposera d'un délai de 1 mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions par la commissaire enquêteuse, le Conseil Municipal s'engage à verser l'indemnisation prévue à Mme BROUARD Régine et délibérera sur la vente ou non des chemins. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur Le Préfet de la Sarthe pour approbation dans le délai de 2 mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Bazouges-Cré sur Loir

Le 14 novembre 2025

Le Maire, G. de SAGAZAN



Mairie déléguée de Bazouges-sur-le-Loir
3 place de la Mairie – Bazouges-sur-le-Loir
72200 BAZOUGES-CRÉ SUR LOIR
Tél. 02.43.45.32.20 – Fax 02.43.45.38.26

Mairie déléguée de Cré-sur-Loir
13 Rue Charles de Gaulle – Cré-sur-Loir
72200 BAZOUGES-CRÉ SUR LOIR
Tél. 02.43.45.32.05 – Fax 02.43.45.19.39